

DECRET D/2022/ 0408 /PRG/CNRD/SGG

PORTANT DISSOLUTION DE CONSEILS COMMUNAUX

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition en date du 27 septembre 2021 ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de L'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 septembre 2021 du CNRD, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0050/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
Vu le rapport d'Inspection générale des Finances sur la gestion des collectivités des préfectures de Kérouané, Dinguiraye, Dabola, Guekedou, Kouroussa, Dalaba, Labé, Coyah, Dubréka, Mali et Forécariah ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Conseils Communaux ci-dessous sont dissouts pour mauvaise gestion et détournement des ressources de la collectivité.

1. Commune urbaine Kérouané, Préfecture de Kérouané ;
2. Commune Rurale de Damaro, Préfecture de Kérouané ;
3. Commune Urbaine de Dinguiraye, Préfecture de Dinguiraye ;
4. Commune Rurale de Ndéma, Préfecture de Dabola ;
5. Commune Rurale de Dogomet, Préfecture de Dabola
6. Commune Urbaine de Guekedou, Préfecture de Guekedou



7. Commune Urbaine de Kouroussa, Préfecture Kouroussa ;
8. Commune Rurale de Fadou saba, Préfecture de Kouroussa ;
9. Commune Urbaine de Dalaba, Préfecture de Dalaba ;
10. Commune Rurale de Garambé, Préfecture de Labé ;
11. Commune Urbaine de Mali, Préfecture de Mali ;
12. Commune Urbaine de Kaalan, Préfecture de Labé
13. Commune Rurale de Wonkifong, Préfecture de Coyah ;
14. Commune Rurale de Maneah, Préfecture de Coyah ;
15. Commune Rurale de Wassou, Préfecture de Dubréka ;
16. Commune Rurale de Allassoyah, Préfecture de Forécariah ;
17. Commune Rurale de Benty, Préfecture de Forécariah ;

Article 2 : Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation est chargé de mettre en place des délégations spéciales pour la conduite des affaires des collectivités dissoutes.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 SEPT 2022



Colonel Mamadi DOUMBOUYA